

Nombre de Conseillers
en exercice : 9
présents : 7
votants : 9

Convocation : 18/10/2024
Quorum : 5

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'HUDIVILLER s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick OSTER, Maire

Etaient présents : Mmes Corinne BERG, Catherine COURTOIS, Vanessa MONIN-MULLER, MM. Patrick MALCONTENTI, Patrick OSTER, Marc SCHEIDER, Xavier SIMONIN

Absents : Véronique DEL FABRO pouvoir à Patrick MALCONTENTI, Martin MONANGE pouvoir à Patrick OSTER

Secrétaire de séance : Corinne BERG

Ordre du jour :

- 2024-26 : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 octobre 2024
- 2024-27 : Demande des maires d'Anthelupt, Vitrimont, Flainval concernant le regroupement scolaire
- 2024-28 : Coupes de bois 2025

2024-26 : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 octobre 2024

Le conseil municipal après lecture du procès-verbal de la réunion du 10 octobre 2024, l'approuve à l'unanimité.

2024-27 : Demande des maires d'Anthelupt, Vitrimont, Flainval concernant le regroupement scolaire

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reporter cette délibération à une date ultérieure dans l'attente d'un retour d'information de la part du Directeur d'Académie du Service de l'Education Nationale concernant l'effectif des enfants scolarisés pour la prochaine rentrée scolaire.

Le Conseil Municipal accepte le report de cette délibération.

2024-28 : Coupes de bois 2025.

Monsieur le Maire donne lecture de l'état d'assiette des coupes de l'exercice et demande au conseil municipal de se prononcer sur la destination des coupes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'état d'assiette des coupes de l'exercice présenté
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette en 2025
- Fixe les coupes pour l'exercice 2025 et la destination comme suit :
Vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers unités de gestion n° 14
- Fixe comme suit les diamètres de futaies à vendre :

Essences	Toutes
Ø minimum à 1.30 m	35 cm

- Autorise la vente par l'Office National des Forêts des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.
- Décide pour les autres produits, le partage sur pied entre affouagistes.
- Désigne, comme bénéficiaires solvables :
M Patrick PIERRET
M Gaël GRANDJEAN
Mme Corinne BERG.
Qui ont déclaré accepter ces fonctions et de se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L 243 1 du code forestier et de la pêche maritime.
- Décide de répartir l'affouage par feu.
- Fixe la taxe d'affouage à 9,00 € le stère

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

Le Maire,
Patrick OSTER

La Secrétaire de séance,
Corinne BERG

